

---

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal, séance du 30 septembre 2020

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

---

Date de la convocation : 24.09.2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

---

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à 20h, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Personnel : création/suppression de postes
3. Personnel : tableau des effectifs
4. Centre de Gestion de la Fonction Publique: adhésion des collectivités locales aux missions relatives à la santé
5. Centre de Gestion de la Fonction Publique: adhésion à la mission relative à l'assistance retraites
6. Centre de Gestion de la Fonction Publique : adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents
7. Acquisition de la parcelle ZL 24, le long de la RD 2009
8. Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier-Smaf
9. Construction d'une passerelle sur le Gensat (lotissement « les Pacages ») : lancement des travaux
10. Réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie : choix du cabinet d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière
11. Programme d'élagage 2020/2021 : choix des entreprises
12. Aménagement d'un parc paysager Allée des Tilleuls : lancement de l'opération et choix de l'entreprise de terrassement
13. Programme de mise en valeur de l'Eglise : lancement de la réfection des façades et choix de l'entreprise
14. Aménagements paysagers rue du 14 juillet: lancement de l'opération et choix de l'entreprise
15. Groupe scolaire : déblaiements suite à l'incendie de l'école maternelle, choix de l'entreprise
16. Délégations consenties au Maire par le Conseil, liées au personnel communal : annulation de la délibération 2020-32
17. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22)
18. Désignation des délégués de la Commune au CLECT
19. Compte rendu technique du service assainissement collectif pour l'année 2019

#### QUESTIONS DIVERSES

Désignation des représentants de la commune dans les commissions thématiques mises en place par RLV

**Etaient présents :** Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MAREK Kamal, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, M. PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

**Etaient absents et excusés :** néant.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. BRIENT Yves-Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2020.

Conformément aux recommandations de l'Etat, cette séance s'est déroulée à huis clos.

---

#### Question N° 01

#### **Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises.

#### **MATERIEL INFORMATIQUE**

Les classes de l'école élémentaire (4 à l'époque) ont été équipées en 2017 de matériel informatique et numérique ; depuis cette opération, une 5<sup>ème</sup> classe d'élémentaire a été ouverte. Un ordinateur portable avait été mis à disposition de l'enseignante. Cet appareil était ancien et il est apparu nécessaire de le changer. La société POBRun qui a équipé les classes et avec qui la municipalité a un contrat de maintenance annuel a établi une proposition à hauteur de 589,00 € HT soit 706,80 € TTC.

La commande a été notifiée le 06/07/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

#### **MATERIEL ROULANT : REPARATIONS**

- Dans le cadre de l'entretien annuel du Renault Kangoo, il a été nécessaire, de procéder au changement des cardans avant ; un devis a été établi pour un montant de 410,00 € TTC par le GARAGE PHILIPPE MAURER, autoentrepreneur, situé Zone des Charmes.  
La commande a été notifiée le 20/07/2020.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.
- Lors de l'entretien des chemins communaux par nos agents, un dysfonctionnement est apparu sur l'épareuse ; l'entreprise VACHER (société qui nous avait fourni le matériel et qui l'entretient) a établi un devis de 534,00 € HT soit 640,80 € TTC.
- Dans le cadre du bon entretien du matériel utilisé par le service technique, il est nécessaire de faire la vidange, le nettoyage de diverses pièces moteur et la révision complète du système hydraulique de l'appareil ; la

société VACHER a été sollicitée pour pratiquer ces travaux. Une proposition a été formulée à hauteur de 643,56 € HT soit 772,27 € TTC.  
La commande a été notifiée le 09/09/2020.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020

## **VOIRIE ET ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX**

- Dans le cadre de l'entretien régulier des espaces piétonniers, réalisés par les services techniques, il a été nécessaire de faire livrer 8 m<sup>3</sup> de gravier 0/8 provenant de la carrière de Sermentizon.  
La société ETA CF DAMON a été retenue pour un montant de 392,00 € HT soit 470,40€ TTC.  
La commande a été notifiée le 22/07/2020.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.
- A la demande de riverains de l'impasse des Pêcheurs (impasse privée) qui débouche sur l'impasse des Lilas (domaine public), il a été décidé de réaliser un passage surbaissé, comme le prévoit l'usage à Ménérol (réalisation par la municipalité d'un passage unique devant chaque propriété privée). La société EUROVIA a établi une proposition à hauteur de 1 997,00 € HT soit 2 396,40 € TTC.  
La commande a été notifiée le 22/07/2020.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.
- En 2019, la Commune a acquis auprès d'administrés deux parcelles (ZL 738 et 740) pour une surface de 105 m<sup>2</sup> qui permet d'avoir un cheminement piéton entre le chemin d'exploitation (derrière la salle polyvalente, au lieu-dit « Grand Champ Charrié » et le lotissement les Garennes. Pour faciliter la circulation piétonne ou cycliste l'emprise de ce chemin a été matérialisée par nos agents (pose de barrières bois de part et d'autre du chemin. Pour finaliser l'aménagement de ce cheminement il a été convenu de réaliser des travaux de terrassement du sol ; la société GUITTARD TP a établi une proposition à hauteur de 2 170,00 € HT soit 2 604,00 € TTC.  
La commande a été notifiée le 30/06/2020.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.
- Dans le cadre de la construction de plusieurs maisons d'habitation dans une impasse située rue de la Palène, la viabilisation des parcelles a nécessité l'intervention des différents concessionnaires des réseaux : SIEG pour l'alimentation électrique, syndicat Plaine de Riom pour l'eau potable, RLV pour l'assainissement, Orange pour la téléphonie... Cette voie étant propriété de la Commune, la municipalité doit prendre en charge une partie de ces travaux (remise des fouilles). Pour éviter de faire appel à plusieurs entreprises et baisser les coûts, l'entreprise EUROVIA qui a la responsabilité d'une partie du chantier, a établi une proposition à hauteur de 9 613,00 € HT soit 11 535,60 € TTC.  
Pour ne pas retarder les travaux programmés, début septembre, par les concessionnaires, la commande a été notifiée le 19/08/2020.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

## **BATIMENTS - EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

- En 2018, dans le cadre de l'entretien des bâtiments scolaires, il avait été décidé de repeindre les murs des locaux de cuisine du groupe scolaire qui

avaient été au fil du temps dégradés par l'humidité des lieux. Parallèlement, le lave-vaisselle avait été changé devant aussi éviter une trop grande humidification des locaux. Pour compléter parfaitement l'équipement, il est nécessaire de mettre en place un système de ventilation / extraction de l'air humide produit par le lave-vaisselle. La société MEULNET a établi une proposition à hauteur de 936,00 € HT soit 1 123,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 09/09/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

- Pour faciliter l'affichage en période électorale, il a été décidé de commander 15 panneaux électoraux 140\*125 (noms électoraux), chaque support étant destiné à 2 candidats, auprès de la société MANUTTAN COLLECTIVITE 1 571,00 € HT soit 1 885,20 € TTC.

La commande a été notifiée le 23/07/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

### **COMMUNICATION – EDITIONS DE SUPPORTS**

- Dans le cadre de la mise en place du marché du Clocher, il a été décidé de faire réaliser 4 calicots à poser sur les poteaux d'éclairage public. La société ALPHA B a réalisé l'impression sur support adapté pour un montant de 482,00 € HT soit 578,40 € TTC.

La commande a été notifiée le 01/07/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

- Le bulletin municipal (12 pages) conçu en interne (textes, mise en page...) a été édité (quadri 115g PEFC) en 900 exemplaires pour être distribué aux Mitrodaïres au cours de l'été. La société CHAUMEIL a été retenue pour un montant de 505,22 € soit 606,26 € TTC.

La commande a été notifiée le 22/07/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

- L'association « Famille Autos » a organisé le 13 septembre dernier, la première édition d'un rassemblement et d'une exposition de véhicules anciens sportifs et de prestige sur le parking de l'hypermarché Carrefour. La Commune a été sollicitée pour soutenir la manifestation ; il a été décidé de financer l'impression des flyers, affiches et sets de tables comportant le logo de la Commune. L'entreprise CHAUMEIL a réalisé cette opération pour un montant de 506,15 € HT soit 607,38 € TTC.

La commande a été notifiée le 30/07/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

### **COMMANDE DE PRODUITS SANITAIRES**

- Dans le cadre de la crise sanitaire vécue au cours de ces dernières semaines, il a été décidé, en avril, d'installer dans chaque salle de classes et à l'entrée de tous les équipements municipaux commander des distributeurs de mousse hydro alcoolique. Il est aujourd'hui nécessaire d'acheter des recharges de mousse hydro alcoolique.

La Société BONNET HYGIENE, titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage, a été sollicitée.

La commande a été notifiée le 11/09/2020 pour un montant de 421,58 € HT soit 444,77 € TTC

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

- Toujours dans le cadre de la crise sanitaire et en concertation avec l'équipe enseignante, il a été décidé d'équiper le groupe scolaire de deux bornes de distribution de gel hydro alcoolique, placée avant l'entrée à l'intérieur des locaux. Un devis a été demandé à l'entreprise CHERVALIER pour la fabrication de 2 bornes, la pose et la fourniture de 2\* 5 litres de gel hydro alcoolique.  
Le montant de prestation s'élève à 490,00 € HT soit 588,00 € TTC.  
La commande a été notifiée le 10/09/2020.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.**

**Question N° 02**

**Objet : Personnel : Création / suppression de postes**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 1 agent de catégorie C est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade, au vu de son ancienneté et de la qualité du service rendu à la Commune. Après proposition, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, en date du 30 juin 2020 a émis un avis favorable à l'avancement de grade de cet agent.

Au regard du dernier tableau des effectifs, il convient :

- de créer :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe échelle C3 à temps non-complet (32/35ème).
- de supprimer, après nomination des agents sur leur grade respectifs et/ou avis du Comité Technique Paritaire (une délibération sera nécessaire) :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe échelle C2 à temps non complet (32/35ème).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe échelle C3 à temps non-complet (32/35ème),**
- **D'inscrire au prochain comité technique la suppression d'1 poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe échelle C2 à temps non complet (32/35ème),**
- **De supprimer, après avis favorable du comité technique, 1 poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe échelle C2 à temps non complet (32/35ème).**

**Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 30 septembre 2020**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Considérant, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020,

Considérant, la création d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe échelle C3 à temps non-complet (32/35ème),

Considérant, les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent à ce jour,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune, à compter du 30 septembre 2020, ainsi qu'il suit :**

Filière et poste		EFFECTIF						En activité			
<i>Inscrits au tableau</i>	Catégorie	Total	T C	TC pourvu	TN C	TNC pourvu	Pourvu	Titulaire	Non titulaire	Total	
										Titulaire	Non titulaire
<b>Administrative</b>		<b>7</b>	5	5	2	0	<b>5</b>	5	0	5	5
Attaché territorial	A	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe NES 1	B	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe échelle C3	C	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelle C2	C	2	2	2	0	0	2	2	0	2	2
Adjoint Administratif Territorial échelle C1	C	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0
<b>Technique</b>		<b>15</b>	10	8	5	4	<b>12</b>	<b>10</b>	2	12	10
Adjoint Technique Territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe échelle C3	C	4	3	3	1	1	4	4	0	4	3
Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelle C2	C	6	4	4	2	1	5	5	0	5	6
Adjoint Technique Territorial échelle C1	C	5	3	1	2	2	3	1	2	3	1

<b>Animation - Social</b>		<b>3</b>	1	1	2	2	<b>3</b>	1	2	3	1
ATSEM Territorial principal de 1ère classe échelle C3	C	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Adjoint d'animation Territorial échelle C1	C	2	0	0	2	2	2	0	2	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	$\frac{1}{6}$	14	9	6	<b>20</b>	16	4	<b>20</b>	16

**Question N° 04**

**Objet : Adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé et à la sécurité au profit des Collectivités locales du Département,

Les missions relatives à la santé et la sécurité au travail peuvent être exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des Collectivités et d'Etablissements de la Fonction Publique Territoriale.

La convention a pour objet de déterminer, la collaboration avec la Collectivité locale qui a pour finalité notamment d'assurer le suivi médical réglementaire des agents, de prévenir les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail de tous les agents, d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté, de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs, d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour

intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement et de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

Le Centre de Gestion met en œuvre des moyens au profit de la Collectivité, à savoir :

Une équipe pluridisciplinaire chargée d'exercer les missions relatives à la santé et sécurité au travail comprend, des médecins de prévention, des infirmiers de prévention, des conseillers hygiène et sécurité au travail, des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), un ergonome, deux psychologues, un correspondant handicap/FIPHFP et le personnel administratif.

L'équipe pluridisciplinaire accompagne l'autorité territoriale pour mettre en œuvre les démarches qu'il estime nécessaire dans les domaines médicaux, sociaux, de l'hygiène et de la sécurité.

En contrepartie de l'adhésion de la Collectivité locale aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion, la Collectivité locale devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant fixé par agent et par an, dans les conditions suivantes :

- option 1 : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 euros
- option 2 : adhésion aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail, car la Collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive : 22 euros
- option 3 : adhésion aux seules prestations de l'ergonome et de la psychologue du travail, la Collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail : 70 euros par heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous).

A ce jour, la Commune adhère sur le principe de l'option 1.

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la Collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier des missions relatives à la santé et sécurité au travail, objet de la présente, aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.



La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans étant précisé qu'elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (option 1),
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Question N° 05

**Objet : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des Collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les Collectivités Territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service « assistance retraites » créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service « assistance retraites » du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion, et notamment :

- l'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL ainsi que leur instruction

- l'appui juridique et technique, dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, garantissant une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes, grâce à l'expertise du service retraites du Centre de Gestion
- la mise en œuvre de l'ensemble de ses moyens et connaissances en matière de réglementation CNRACL pour délivrer une information et/ou un traitement fiable des dossiers de la collectivité, dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter et du caractère exhaustif des informations communiquées par la Collectivité

Considérant que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1er janvier de l'année N+1.

Considérant qu'il s'agit d'un service facultatif proposé par le CDG, la tarification annuelle de cette prestation est basée sur un montant forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL que la Collectivité emploie. Ce chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la Collectivité (ainsi seront comptabilisés, les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...) soit pour notre Commune la somme de 330 € (entre 15 et 19 agents affiliés CNRACL). Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

**Question N° 06**

**Objet : Adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents, proposée par le CDG du Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014

instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Cet accompagnement individualisé sera réalisé de la manière suivante :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme met à disposition l'ensemble de ses moyens et connaissances en matière de législation et de réglementation notamment statutaire sur les thématiques d'indisponibilité physique des agents publics pour délivrer un conseil et/ou un traitement fiable des dossiers de la collectivité, dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité,
- La collectivité ou l'établissement public adhérent s'engage, pour ce qui le concerne, à informer précisément le Centre de Gestion des éléments nécessaires à la compréhension de la situation administrative de l'agent et à lui communiquer tout document nécessaire à l'examen du dossier.

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros

200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- De prendre acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou « établissement public »),
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

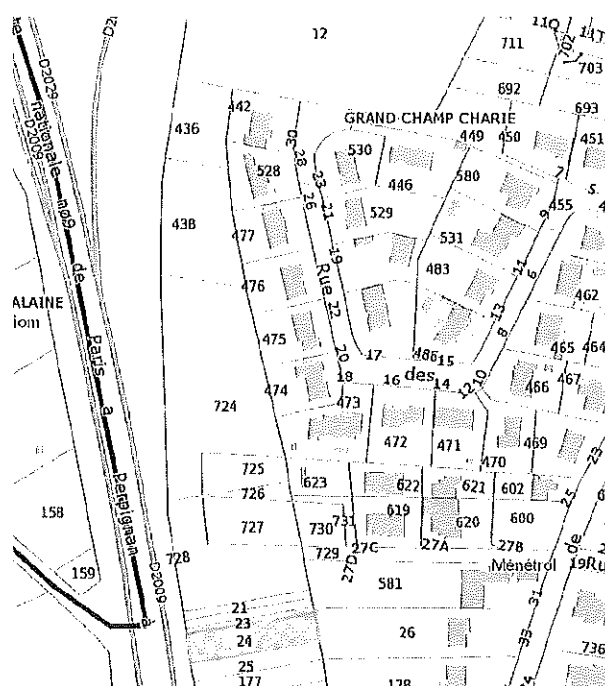
Question N° 07

**Objet : Acquisition de la parcelle ZL 24, le long de la RD 2009**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par courrier du 29 juin 2020, Mme Jocelyne BATTUT demeurant à Aimé-la-Plagne, propriétaire de la parcelle ZL 24, située en bordure de la RD 2009 – lieu-dit les Bordes, propose de céder son terrain à l'€uro symbolique, à la Commune.

Cette emprise foncière de 700 m<sup>2</sup> est mitoyenne avec la parcelle ZL 23 appartenant déjà à la Commune ; elle est en friche. La Commune, directement ou via l'EPF-Smaf, est propriétaire de plusieurs parcelles (cf. plan ci-dessous) permettant d'envisager un cheminement doux entre la rue de la Palène et la salle polyvalente.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'accepter la proposition de Mme BATTUT Jocelyne,
- D'acquérir la parcelle ZL 24 d'une contenance de 700 m<sup>2</sup> pour l'€uro symbolique,
- De confier l'acquisition à l'Office notarial de Riom,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.

Question N° 08

**Objet : Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier-Smaf**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'Etablissement Public a acquis pour le compte de la Commune de Ménérol, les immeubles cadastrés ZL 118 de 5 060 m<sup>2</sup> afin d'envisager l'extension du cimetière et ZL 438 de 2 341m<sup>2</sup> afin de préparer l'aménagement d'une liaison piétonne à l'arrière du lotissement les Garennes à l'ouest de la Commune.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ces biens acquis pour le compte de la Commune dont le portage financier est arrivé à son terme. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 44 593,25 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 83,89 € dont le calcul a été arrêté au 31/12/2020 ainsi qu'une TVA sur marge de 11,33 € et une TVA sur prix total de 3 156,23 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 47 844,70 €.

La Commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 44 100 € au titre des participations. Le restant dû est de 3 744,70 € TTC.

Une précédente délibération avait été prise, en décembre 2019, pour effectuer ce rachat, étendu à la parcelle ZL 436 ; le rachat de cette parcelle posant quelques problèmes administratif pour l'instant (préemption du fermier), il est nécessaire de délibérer à nouveau pour les parcelles ZL 118 et ZL 438.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'accepter le rachat par acte administratif de(s) immeuble(s) cadastré(s) ZL 118 et ZL 438,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- De désigner le 1<sup>er</sup> Adjoint, comme signataire de l'acte,
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour le compte de la Commune dont le portage financier est arrivé à son terme,
- D'inscrire ces crédits au BP 2021.

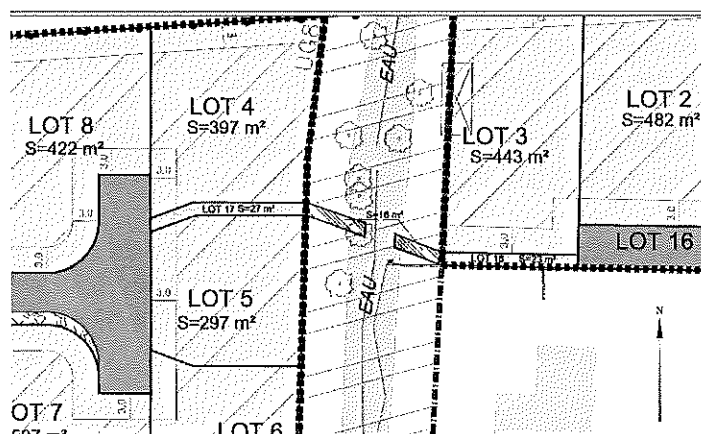
**Objet : Lotissement « Les Pacages » : pose d'une passerelle piétonne pour la création d'un cheminement doux**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

En 2017/2018, la société GEO-TERRAINS a aménagé le lotissement « Les Pacages » de part et d'autres du Gensat à l'ouest de la Commune. Depuis 2018, ces 14 lots ont été construits.

Par délibération du 10 octobre 2016, la Commune a accepté le transfert de propriété et de gestion des équipements communs du lotissement ; ce transfert aura lieu après la réception contradictoire entre les deux parties et la levée des réserves, suite aux travaux de VRD et à la fin des travaux de construction du dit lotissement.

Pour anticiper ce transfert et réaliser une continuité « douce » entre les deux « parties » du lotissement comprenant, les chemins d'environ 2m de large en continuité des voiries du lotissement et une passerelle d'environ 6m de long et 1,5m de large permettant la passage au-dessus du ruisseau, après délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de la société GEO-TERRAINS, les emprises foncières nécessaires (68m<sup>2</sup>), selon le principe suivant :



Les services municipaux ont effectué l'aménagement des cheminements piétons depuis l'Impasse des Près Fleuris (Route de Riom) et depuis l'Impasse des Pacages (Clos Jonville) : défrichage, apport de matériaux adaptés au passage des piétons...

Pour finir l'opération, il est nécessaire de réaliser la passerelle au-dessus du ruisseau. Les services de l'Etat ont été interrogés sur la faisabilité technique de la construction d'une passerelle ; il apparaît que cet aménagement ne relève d'aucune procédure au titre du Code de l'Environnement et que par conséquent il est tout à fait réalisable (courrier du 20 février 2017).

L'entreprise, Société Travaux de l'Environnement, spécialisée dans la réalisation de ce type d'ouvrage a été sollicitée (cette entreprise a été retenue par RLV, pour la réalisation de ce types d'ouvrages sur la coulée verte) ; elle a établi une proposition à hauteur de 8 935,00 € HT soit 10 722,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De poursuivre l'opération par la pose d'une passerelle sur le ruisseau pour établir la continuité piétonne entre les deux « parties » du lotissement « Les Pacages »,
- De retenir Société Travaux de l'Environnement pour la réalisation des travaux, pour un montant de 8 935,00 € HT soit 10 722,00 € TTC,
- D'autoriser, M. le Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Question N° 10

**Objet : Réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie : choix du cabinet d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'ensemble du bâtiment « Mairie » (RDC, R+1 et R+2), d'une surface totale d'environ 150m<sup>2</sup> par niveau n'est plus adapté à l'accueil du public et des services tant lors de l'ouverture administrative que lors des mariages ou Conseil Municipal ; de plus, il nécessite des mises aux normes tant au niveau « sécurité » (système électrique et informatique) qu'au niveau « isolation thermique ».

Il est nécessaire aujourd'hui de réfléchir à un projet la réhabilitation et de mise aux normes de ce bâtiment.

Cette opération devra permettre :

1. de bénéficier d'un accueil du public dans des conditions d'accessibilité, de sécurité et de confidentialité requises pour ce type de service public,
2. d'avoir une organisation fonctionnelle des bureaux (administratif, élus, bureau du Maire, ...), des salles de réunions, des locaux techniques, du local « pause agents », des sanitaires publics et privés, des espaces d'attentes...,
3. l'aménagement d'une salle « du Conseil Municipal et des mariages », accessible de plain-pied depuis le domaine public,
4. la conception d'une nouvelle entrée principale, destinée au public, côté Nord sur la Grande Rue ; l'actuelle entrée côté Est sera à supprimer,
5. l'intégration en façade d'une nouvelle enseigne « Mairie ».

Ce projet devra aussi :

- répondre aux besoins des élus et des services administratifs,
- permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) au niveau RDC voire R+1 (mise en place d'un ascenseur),
- répondre aux normes en matière électrique, informatique et de sécurité.

Une consultation écrite a été lancée pour une mission de faisabilité technique et financière, comprenant les éléments suivants :

- réalisation d'un état des lieux précis du bâtiment actuel et de ses abords permettant de bénéficier de documents graphiques à jour,
- vérification de la faisabilité de l'opération au regard du programme fourni par la maîtrise d'ouvrage, des règles d'accessibilités, de sécurité incendie dans le cas d'une réhabilitation d'un établissement recevant du public,
- établissement d'une esquisse du projet sous forme de documents graphiques sommaires,
- réalisation d'une estimation sommaire sur l'ensemble des travaux,
- présentation de l'étude de faisabilité,
- réunions nécessaires à l'aboutissement de cette tâche (des rencontres avec les agents administratifs, les élus, le Maire, ... seront à programmer, de manière à les associer à la définition du projet).

Le but de l'étude de faisabilité est de fournir à la municipalité tous les éléments indispensables à la prise de décision sur le lancement d'une opération de « réhabilitation de la Mairie » et à la recherche de financements.

Plusieurs sociétés spécialisées ont été sollicitées ; 3 offres ont été établies :

- offre 1 : ATELIER NEUMAN Architecte – 17 850,00 € HT soit 21 420,00 € TTC
- offre 2 : FRANCOIS PONSONNARD Architecte – 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC
- offre 3 : JEAN PHILIPPE CELIER Architecte – 14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC

La commission « voirie / cadre de vie et environnement » et la commission ad'hoc « appel d'offre » proposent de retenir l'entreprise JEAN PHILIPPE CELIER Architecte

Les crédits nécessaires à ces travaux ont été prévus au budget 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De retenir l'entreprise JEAN PHILIPPE CELIER Architecte pour l'étude de faisabilité technique et financière relative à la réhabilitation de la Mairie pour un montant de 14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande de travaux.**

---

Question N° 11

**Objet : Programme d'élagage 2020/2021 : choix des entreprises**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Chaque année, il est nécessaire d'élaguer les arbres qui se trouvent en bordure de voies communales, des ruisseaux ou dans des espaces publics (parc de jeux, cour d'école, stade,...).



Depuis plusieurs années, un programme annuel ou pluriannuel est établi ; les travaux sont réalisés tant par nos agents techniques que par des entreprises. L'exécution de cette opération intervient entre les mois de novembre et de mars.

Les derniers chantiers confiés à une société spécialisée datent de 2019.

Plusieurs espaces publics ont été identifiés comme nécessitant ce type d'opérations :

- Allée des Tilleuls (27 arbres)
- Route des Charmes (15 arbres)
- Route de Saint-Beauzire (2 arbres et dégagement des trottoirs et piste cyclable)
- Rue du 14 Juillet dont le Parc (9 arbres)
- Rue des Garennes (18 arbres)
- Rue du stade (tous les platanes et accacias)

Deux sociétés ont été consultées :

- La société JARDINS DES 4 SAISONS, a établi une proposition globale pour un montant de 9 790,00 € HT soit 11 748,00 € TTC
- La société GATT, a établi une proposition globale pour un montant de 9 650,00 € HT soit 11 580,00 € TTC pour l'élagage

Après discussion avec la commission « voirie, cadre de vie et environnement », il a été décidé de répartir le travail entre ces 2 entreprises, de la manière suivante :

- La société JARDINS DES 4 SAISONS pour la Route des Charmes, l'Allée des tilleuls, la rue des Garennes soit un montant de travaux de 4 830 € HT soit 5 796,00 € TTC
- La société GATT pour Route de Saint Beauzire, la rue du 14 Juillet, rue du Stade soit un montant de travaux de 4 330 € HT soit 5 196,00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- De retenir la société JARDINS DES 4 SAISONS, pour un montant de travaux de 4 830 € HT soit 5 796,00 € TTC,
- De retenir la société GATT, pour un montant 4 330,00 € HT soit 5 196,00 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande de travaux.

---

Question N° 12

**Objet : Aménagement d'un parc paysager Allée des Tilleuls : lancement de l'opération et choix de l'entreprise de terrassement**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La Commune a acquis, il y a plusieurs années, par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF, une parcelle cadastrée ZL 118, située Allée des Tilleuls, à proximité du cimetière. La superficie du terrain est de 5 060 m<sup>2</sup> ; depuis 2016 et l'approbation du PPRNPi de l'agglomération Riomoise, la parcelle est incluse dans une zone d'expansion des crues (soumises à de nombreuses interdictions en matière d'urbanisme).

Une réflexion est actuellement menée pour créer sur cet espace, un nouvel « parc paysager », ayant pour objectif de :

- Permettre une « transition progressif » entre l'espace urbanisé et l'espace agricole
- Permettre une pratique du tir à l'arc pour les membres la section « tir à l'arc » du foyer Laïque, pour l'entraînement

Un défrichage de la parcelle a eu lieu en début d'année 2020 ; pour créer un espace « tir à l'arc » sur la partie nord de la parcelle (le long du cimetière) sur une superficie de 900 m<sup>2</sup> (5\*60) et permettre d'envisager un aménagement paysager de la parcelle (plantations, circulations,...), il est nécessaire d'aller au-delà du simple défrichage.

L'opération consiste à :

- Créer un merlon de terre en bordure de voie ferrée
- Mettre en forme la surface du terrain (déblais, remblais, préparation des sols...)

3 sociétés ont établi une proposition chiffrée :

- ETA Cyril et Fabien DAMON SARL pour un montant de 5 250,00 € HT soit 6 300,00 € TTC
- ETA ALEXANDRE EURL pour un montant de 12 300,00 € HT soit 14 760,00 € TTC
- GUITTARD TP SARL pour un montant de 5 300,00 € HT soit 6 360,00 € TTC

La commission « voirie / cadre de vie et environnement » et la commission ad'hoc « appel d'offre » proposent de retenir l'entreprise ETA Cyril et Fabien DAMON SARL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De poursuivre l'opération d'aménagement d'un espace paysager sur la parcelle ZL 118, à proximité du cimetière,**
- **De retenir la société ETA Cyril et Fabien DAMON SARL, pour un montant de 5 250,00 HT soit 6 300,00 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande de travaux.**

---

**Question N° 13**

**Objet : Programme de mise en valeur de l'Eglise : lancement de la réfection des façades et choix de l'entreprise**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme d'entretien des bâtiments communaux. A ce titre, l'Eglise fait partie de ce patrimoine dont la municipalité a la charge.

Des travaux de réfection de tous les murs intérieurs ont été réalisés en 2019 (délibération du 09 juillet 2018) ; pour un montant de 36 972 € TTC.

Par délibération du 24 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de démolir des bâtiments, propriété de la Commune, accolés à la façade nord de l'Eglise. Ces bâtiments n'ont aucun intérêt pour la Commune et sont en très mauvaise état. Les travaux comprenant la démolition, l'évacuation des gravats, le remblaiement des cavités, l'arasement des murs mitoyens, le terrassement et la fourniture de matériaux pour l'évacuation des eaux pluviales de l'Eglise, le nivellement et la fourniture de concassé 0/31,5 pour la stabilisation du sol, la création d'une porte côté impasse sous la Place de l'Eglise pour bénéficier d'un accès privatif à cette parcelle ont été réalisés en septembre 2020 pour un montant de 11 490 € TTC.

Pour poursuivre la réhabilitation de ce patrimoine bâti communal, il est souhaitable de rénover les façades extérieures. Pour rappel, la Place de l'église a été aménagée en 2019. Ces travaux comprendront notamment :

- la mise en place des mesures de protection nécessaires ainsi que la pose d'un échafaudage
- le piquage et le lavage des murs avec évacuation des éventuels gravats
- la mise en œuvre d'un sous-enduit
- la projection mécanique d'un enduit de finition « gratté »
- le brossage des pierres et des encadrements, le piquage des joints et le rejointoiement

Plusieurs sociétés spécialisées ont été sollicitées ; 2 offres ont été établies :

- offre 1 : ENDUIT PLUS 63 – 56 460,20 € HT soit 67 752,24 € TTC.
- offre 2 : MARQUES MACONNERIE – 115 087,50 € HT soit 141 705,00 € TTC

La commission « voirie / cadre de vie et environnement » et la commission ad'hoc « appel d'offre » proposent de retenir l'entreprise ENDUIT PLUS 63.

Les crédits nécessaires à ces travaux ont été prévus au budget 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De retenir l'entreprise ENDUIT PLUS 63 pour la réfection de toutes les façades de l'Eglise pour un montant de 56 460,20 € HT € HT soit 67 752,24 € TTC,**
- **De solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan de relance à destination des communes pour l'octroi d'une subvention de 50% du montant HT des travaux soit 28 230,10 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande de travaux.**

---

Question N° 14

**Objet : Aménagements paysagers rue du 14 juillet : lancement de l'opération et choix de l'entreprise**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La Commune a acquis, dans le cadre de la procédure de « classement de voirie », la parcelle ZL 253, situé rue du 14 juillet, en bordure de la chaussée au droit des numéros 42, 44, 46, 48.

Il a été convenu, après échange avec les riverains, d'aménager de manière paysagère cet espace devenu public, d'une superficie de 304 m<sup>2</sup>.

L'aménagement consiste à reprendre l'accotement de la chaussée, de créer des massifs arborés et fleuris ainsi que matérialisé du stationnement sur un espace en sable.

Deux sociétés ont été sollicitées ; seule la société GATT Paysagiste après s'être déplacée sur le site, a établi une proposition, comprenant :

- Le terrassement de l'espace
- La fourniture et la pose de bordures pour délimiter zone de stationnement / zone végétalisée et arborée
- L'apport de terre végétale avec pose d'une toile de plantation
- La fourniture et plantation de 90 arbustes et vivaces
- La fourniture et mise en œuvre de gravillons 10/20 de Sermentizon
- L'enrochement
- Le complément si nécessaire en grave 0/31,5 avec nivelage et compactage

Le montant de l'opération s'établit à 4 265,00 € HT soit 5 118,00 € TTC.

Après discussion avec la commission « voirie, cadre de vie et environnement », il a été décidé de lancer cette opération et de retenir l'entreprise GATT Paysagiste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De lancer l'opération d'aménagement d'un espace public paysager en bordure la rue du 14 juillet au droit des numéros 42 ,44,46,48,**
- **De retenir la société GATT Paysagiste pour un montant de 4 265,00 € HT soit 5 118,00 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande de travaux.**

---

**Question N° 15**

**Objet : Groupe scolaire : déblaiements suite à l'incendie de l'école maternelle, choix de l'entreprise**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Le dimanche 9 septembre 2018, le groupe scolaire Champ Roy a subi un incendie qui a détruit une partie importante des locaux de l'école maternelle ; les locaux endommagés, environ 175 m<sup>2</sup> sont les suivants :

- 2 salles de classes de 90 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>
- 1 lieu de stockage pour le matériel du personnel communal de 6 m<sup>2</sup>
- 1 hall permettant l'accès aux deux salles, aux sanitaires de l'école et aux autres locaux (salle motricité, hall accueil de l'école...) de 18 m<sup>2</sup>

Depuis cette date, les élèves et l'équipe pédagogique des 3 classes (rentrée 2019/2020) utilisent des locaux de l'école élémentaire et les locaux maternelles non sinistrés. La cour d'école maternelle est ouverte avec restriction de passage au droit du bâtiment sinistré. Ce dernier a été sécurisé dès le lendemain de l'incendie.

A ce jour, les expertises judiciaires sont toujours en cours pour connaître l'origine du sinistre et les responsabilités qui en découlent, sachant que la piste criminelle a été évincée dès le lendemain de l'incendie.

Aujourd'hui, il semble néanmoins nécessaire d'envisager le « nettoyage » du site sinistré ; ces travaux sont essentiellement des travaux de désamiantage puisque

certaines matériaux détruits contenaient ce composant, ainsi que des travaux d'évacuation et de traitement des déchets.

3 sociétés ont été sollicitées par l'expert d'assuré de la commune et ont proposé une offre technique et financière :

- TERRIER CONSTRUCTION pour 42 500 € HT soit 51 000 € TTC
- ALARA DEPOLLUTION pour 33 863,00 € HT soit 40 635,60 € TTC
- DCR AUVERGNE pour 39 740,00 € HT soit 47 688,00 € TTC

Ces travaux pourront être lancés dès que chaque partie (assurés concernés par le sinistre) aura donné son accord. Pour éviter de perdre de trop de temps, sachant que ces travaux doivent intervenir en période de vacances scolaires, il semble utile de retenir l'une de ces sociétés.

La commission « voirie / cadre de vie et environnement » et la commission ad'hoc « appel d'offre » proposent de retenir l'entreprise ALARA DEPOLLUTION.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De retenir, sur conseils et avis de notre expert d'assuré, la société ALARA DEPOLLUTION pour un montant de 33 863,00 € HT soit 40 635,60 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande de travaux.**

**Question N° 16**

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil, liées au personnel communal : annulation de la délibération 2020-32**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par courrier du 07 juillet 2020, M. le Sous-Préfet a précisé que la délibération 2020-32 du 28 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal liées au personnel communal n'était pas prévue par l'article L. 2122-22 du CGCT énumérant les attributions susceptibles d'être déléguées ; par conséquent, il n'est pas possible de déléguer au Maire :

- De pourvoir les postes régulièrement ouverts par délibération sous forme de contrat de travail,
- De signer tout renouvellement de contrat ou avenant,
- De signer tout contrat à durée déterminée,
- De signer toutes conventions de stage,
- De signer les courriers de refus faisant suite à des candidatures pour un poste, à des candidatures spontanées, à des demandes de stage,
- De signer les ordres de mission, frais de déplacement, les billets bleus SNCF,
- De signer l'état des heures de décharge syndicale pour remboursement par le Centre de Gestion.

Ces actions sont de droit exercées par l'autorité territoriale c'est-à-dire le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide dans un souci de favoriser une bonne administration communale, d'annuler la délibération 2020-32.**

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22)**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par courrier du 07 juillet 2020, M. le Sous-Préfet a précisé que la délibération 2020-31 du 28 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) n'était pas assez précise au point 10 « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. » ; en effet, pour éviter de rendre illégale une demande de subvention future, il s'avère nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles (types de travaux, limites financières...) la délégations au Maire est consentie.

Conformément aux habitudes de travail tant de l'équipe municipale que des services, chaque demande de subvention (descriptif du projet, estimatif, plan de financement...) fait l'objet d'une délibération spécifique ; il est n'est donc pas nécessaire de déléguer cette compétence au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide dans un souci de favoriser une bonne administration communale :**

- **D'annuler la délibération 2020-31**
- **De me confier les délégations suivantes :**
  - 1) **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,**
  - 2) **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT,**
  - 3) **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
  - 4) **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
  - 5) **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
  - 6) **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
  - 7) **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
  - 8) **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,**
  - 9) **D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (à préciser par le Conseil Municipal, par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions),**

**Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Riom Limagne et Volcans : désignations des délégués de la Commune**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique.

Les conséquences induites par le caractère obligatoire de la mise en place de la CLECT, qui n'est parfois pas respecté, ne doivent pas être minimisées. En effet, dans l'hypothèse où la CLECT ne serait pas mise en place, et où le montant des charges transférées serait évalué par un autre organe interne de l'EPCI (le Bureau ou le Conseil Communautaire), une telle irrégularité serait de nature à entacher l'évaluation du montant des charges transférées, et, au-delà, celle de l'attribution de compensation.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) dispose en son IV « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

La loi fixe les principes essentiels :

- La commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3. Le Conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...),
- Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant, indépendamment de sa population ou de son « poids » au sein de l'intercommunalité. Au regard, d'une part, de l'article L.2121-33 du CGCT qui prévoit que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* », d'autre part, d'un jugement du Tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n°1101381), les représentants des communes « *ne peuvent être légalement désignés que par une délibération du conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* ».
- La CLECT est appelée à se doter d'un règlement intérieur spécifique
- Une fois composée, la CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
- La mission des membres de la commission présentant un caractère éminemment technique, la loi a prévu la possibilité de faire appel à des « experts extérieurs » (expert-comptable-consultants en finances locales conseillers...).
- Ces derniers ont vocation à assister techniquement les membres de la CLECT dans leurs travaux d'évaluation. Ils ne peuvent en aucun cas se substituer à eux. Ils n'ont donc qu'une fonction consultative et ne jouent

pas de rôle décisionnel dans le cadre de l'adoption du rapport de la commission.

Les missions de la CLECT :

- procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les Communes membres.
- apprécier, préalablement, l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ». Mais l'article 32 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique étend désormais le rôle de la CLECT. La loi complète ainsi l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) en précisant que la CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, « *une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes* » dans le cadre de la production de son rapport. Cette analyse prospective du transfert de charge vise à fournir aux organes délibérants des communes et de l'EPCI une information capitale d'aide à la décision. Il s'agit pour la CLECT de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert sur plusieurs années de l'équipement ou de la compétence.
- avoir un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des Communes membres.

Depuis le 1er janvier 2017, des dates butoirs strictes ont été prévues pour l'évaluation des charges transférées. La CLECT a 9 mois afin d'établir son rapport obligatoire après un transfert ou une rétrocession de compétence. Les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse. A défaut de transmission du rapport de la CLECT dans le délai de 9 mois, ou à défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet.

Toutefois, pour tenir compte des événements intervenus en 2020 (recomposition électorale et crise sanitaire de la COVID 19), le législateur a modifié la règle du délai. Pour RLV, cette disposition est importante dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ». Ainsi, l'article 52 de la troisième loi de finances rectificative de l'année (n° 2020-935 du 30 juillet 2020) dispose « *Par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois. Le cas échéant, l'assemblée de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre communique aux communes membres, avant le 30 décembre 2020, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces transferts de charge sur délibération de l'organe délibérant prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* ». La CLECT disposera donc d'un délai supplémentaire de plusieurs mois pour déterminer l'impact sur les attributions de Compensation (AC) du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Depuis 2017 et la fusion la CLECT est composée d'un représentant pour chacune des communes membres de RLV, à l'exception de la commune de Riom qui dispose de deux sièges.

Conformément à la composition établie en 2017, date de la fusion de des trois communautés de communes de Volvic, Riom et Ennezat, le Conseil



communautaire du 15/009/2020 a décidé que la CLECT de RLV serait composée d'un représentant pour chaque commune (1 titulaire + 1 suppléant), à l'exception de la commune de Riom qui bénéficiera de deux sièges (2 titulaires + 2 suppléants)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (3 abstentions), décide :**

- **De déléguer M. DE ABREU Jérôme, comme représentant titulaire à la CLECT de RLV et Mme BOUTONNET Nadine, comme représentante suppléante.**

---

**Question N° 19**

**Objet : Compte rendu d'activités technique et financier de la délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2019**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Le compte rendu d'activités technique relatif à l'Assainissement Collectif a été transmis en Mairie par la SEMERAP, le 12 juin dernier.

Ces documents rappellent les modalités du contrat en cours, notamment les informations techniques telles que :

- Nombre de points de consommation en Eau Potable : **797 (792 en 2018)**
- Nombre d'abonnés assainissement : **734 (720 en 2018)**
- Volume d'eau potable consommé : **87 678 m<sup>3</sup> (80 925 m<sup>3</sup> en 2018)**
- Volume d'eau assujetti à la redevance Assainissement **76 211 m<sup>3</sup> : (68 700 m<sup>3</sup> en 2018)**
- Réseaux communaux : 16 108 ml dont 1 067 ml de réseau unitaire, 8 000 ml de canalisations assainissement eaux usées, 7 041 ml de canalisations assainissement eaux pluviales,
- **88 %** du réseau en séparatif (idem 2018)
- Hydro curage réseau eaux usées : **2 190 ml (1 850 ml en 2018)**
- Hydro curage réseau eaux pluviales : **360 ml (100ml en 2018)**
- Nettoyage des avaloirs : **326 (7 en 2018)**
- Branchement neufs : **1 (7 en 2018)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du dit rapport.**

---

**Questions diverses**

**M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :**

1. **Les représentants de la Commune aux commissions communautaires RLV – 2020/20206**
  - **développement touristique** : M. Pascal MIGNOTTE
  - **mobilité et transport** : Mme Anne-Marie LADENT
  - **finances** : M. Jérôme DE ABREU

- **économie emploi attractivité et numérique** : M. Jérôme DE ABREU et M. Bernard PANNETIER
- **urbanisme** : M. Bernard JACQUART et M. Thierry LAROCHE
- **habitat** : M. Pascal MIGNOTTE
- **sports et associations** : M. Florentin MONI et M. Thierry LAROCHE
- **vie culturelle** : Mme Blandine DELAUNAY
- **enfance jeunesse et politique de la ville** : M. Julien DUCHATEAU
- **environnement et développement durable** : Mme Magali DE SOUSA, Mme Anne-Marie LADENT, Mme Anne-Marie MALTRAIT et M. Jean José GALINDO
- **agricole** : M. Bernard PANNETIER

## **2. Commission Communale des Impôts Directs**

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée ; elle est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La Commune a proposé par délibération du 06/07/2020 une liste de 24 contribuables comme le prévoit les textes législatifs. La désignation « définitive » des commissaires relève du Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques. Ce dernier a communiqué la liste des membres de la commission :

M. Jérôme DE ABREU	le Maire
Mme ARNAUD Jocelyne	titulaire
M. SARRAULT Jean-Pierre	titulaire
M. ROUSSEL Vincent	titulaire
M. MAZURE Nicolas	titulaire
M. MARIDET Sylvie	titulaire
Mme VEDRENNE Madeleine	titulaire
M. PERCHE Olivier	suppléant
M. BOURDEAU Richard	suppléant
Mme Pascale SUAREZ	suppléante
Mme MIGNOTTE Béatrice	suppléante
M. Jean-Jacques LEVADOUX	suppléant
Mme MONTEL Karine	suppléante

## **3. Bureau de vote**

Conformément à la circulaire du 06 juillet 2020 relative à l'institution des bureaux de vote en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, M. le Maire a sollicité, Mme la Préfète, le 06 juillet 2020 afin que le bureau de vote « UNIQUE » de la Commune de MENETROL soit déplacé à la Salle Polyvalente, Rue des Anciens Combattants.

Les emplacements des panneaux électoraux seront les suivants :

- Rue des Ecoles, Groupe Scolaire Champ-Roy
- Place du 1<sup>er</sup> Mai
- Rue des Anciens Combattants

Cette demande a été acceptée par arrêté préfectoral en date du 21/08/2020.

Les prochaines élections se dérouleront donc à la Salle Polyvalente, rue des Anciens Combattants.

#### **4. Itinéraire d'une Chaise Pliante**

La commission extra communale qui gère l'organisation de la manifestation culturelle « Itinéraire d'une chaise pliante » après réflexions, concertations avec les Mitrodaires pouvant accueillir des spectacles et avec les artistes a décidé d'annuler l'édition, au regard de la situation sanitaire liée à la COVID19.

#### **5. Décisions du CCAS**

Lors du Conseil d'Administration du 22 septembre 2020, les membres du CCAS ont décidé, au regard de la situation sanitaire liée à la COVID19, d'annuler le repas des aînés 2020, l'édition 2020 de la Gratiféria et le concert de solidarité organisé depuis plusieurs années en décembre.

Une réflexion est en cours pour, tout de même, mener une action en direction des + de 70 ans.

Le CCAS a décidé d'établir avec le CLIC Riom Combrailles un partenariat pour proposer aux Mitrodaires de plus de 60 ans des animations gratuites.

#### **6. Règlement intérieur**

Un groupe de travail sera mis en place pour travailler sur le règlement intérieur de la municipalité, document devenu obligatoire pour une Commune de la strate de Ménétrol.

#### **7. Gens du voyage**

Un groupe de voyageurs est sur la Commune depuis le début du mois de septembre ; après avoir occupé les espaces verts, à l'arrière de la salle polyvalente, ce groupe (moins de 10 caravanes) s'est installé, Zone des Charmes à proximité des ateliers municipaux.

Depuis, dimanche 27 septembre, un groupe de « grands voyageurs » de plus de 50 caravanes, s'est aussi installé Zone des Charmes, sur la nouvelle voie en cours de création dans le cadre de l'extension de la Zone Artisanale.

M. le Maire s'est rendu sur place le jour de l'arrivée des voyageurs ; il a contacté immédiatement le Sous-Préfet, les services de la communauté d'agglomération RLV compétents en matière économique et en matière d'accueil de gens du voyage (Directeur général des Services, chargé de missions « développement économique » et les services de Police. Un référé devant la juridiction compétente a été fait par RLV et la municipalité par l'intermédiaire de M. le Maire a déposé plainte auprès du commissariat de Riom.

#### **8. Extension de la surface commerciale ALDI**

Par arrêté du Maire du 17/03/2020 la Commune a accordé un permis de construire à la société ALDI pour l'extension de la surface commerciale existante sur la zone de Riom Sud ; ce permis a été affiché le 27/05/2020 après la période de confinement. La communauté d'agglomération a établi un recours contre la Commune et la société IMMALDI au sujet de cette autorisation d'urbanisme. Ce recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif le 03/08/2020 alors que le délai légal pour établir un tel recours est de deux mois à compter de l'affichage sur le terrain du permis de construire (28/07/2020). La Commune est en attente de la décision de la juridiction compétente au sujet de l'irrecevabilité pour tardivité du recours.

**Mme Anne-Marie MALTRAIT demande la parole et informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :**

1. Au sujet du partenariat établi avec le CLIC Riom Combrailles pour proposer aux Mitrodaires de plus de 60 ans des animations gratuites, le groupe d'opposition se félicite de cette action et précise que ceci est une bonne nouvelle pour les Mitrodaires.
2. Pour répondre à M. le Maire qui, dans son Edito paru dans le bulletin municipal en juillet 2020, fait état du refus des membres de l'opposition à siéger au CCAS, il est précisé que ce refus est intervenu parce que l'équipe majoritaire avait proposé un seul siège d'élus (sur 6) et aucun siège de membres nommés (sur 6) à l'opposition alors que 3 sièges (membres élus et membres nommés) auraient été plus représentatifs de la composition du Conseil Municipal issu des élections de mars 2020.
3. Concernant le bulletin municipal paru en juillet 2020, le groupe d'opposition s'étonne que la commission communication n'ait pas été réunie pour évoquer le contenu du bulletin. De plus, il n'est pas tolérable que l'opposition n'ait pas une « place rédactionnelle » dans le magazine municipal distribué aux Mitrodaires.

**M. le Maire** s'excuse de cet oubli et informe l'assemblée qu'une place rédactionnelle sera, dorénavant, réservée au groupe d'opposition ; de plus, il précise que pour la prochaine édition du bulletin (fin 2020 ou début 2021), la commission communication se réunira pour évoquer le « chemin de fer » (sommaire détaillé avec pagination) et les modalités de parution.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 30 septembre 2020

le Maire,  
DE ABREU Jérôme



Compte rendu affiché le :

12 OCT. 2020